



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau de l'environnement, de l'urbanisme et des expropriations

Le Préfet de la Région Bourgogne
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

ARRETE PREFECTORAL n° 54 du 2 février 2015

portant ouverture conjointe de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement du lotissement « La Corvée Verte » sur le territoire de la commune de MAGNY SUR TILLE, et de l'enquête parcellaire.

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L.110-1, et R.111-1 à R.132-4;

VU le code de l'environnement, notamment l'article R 123- 5 ;

VU la délibération en date du 5 juillet 2013 par laquelle le conseil municipal de MAGNY SUR TILLE sollicite l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, au profit de la société FONCIER CONSEIL, du projet d'aménagement du lotissement « La Corvée Verte» sur son territoire, et de l'enquête parcellaire ;

VU le contrat de concession d'aménagement conclu le 23 avril 2014 entre la commune de MAGNY SUR TILLE et la société FONCIER CONSEIL ;

VU les pièces du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;

VU les pièces du dossier d'enquête parcellaire comprenant le plan parcellaire des biens dont l'acquisition est nécessaire pour la réalisation de l'opération et la liste des propriétaires ;

VU la décision n° E1500007/21 du 27 janvier 2015 du président du tribunal administratif de DIJON désignant M. Daniel COLLARD, retraité de l'armée de l'air, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et M. Guy BORNOT, expert foncier et immobilier en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or ;

ARRETE :

ARTICLE 1er. : Durée et objet des enquêtes conjointes.

Il sera procédé conjointement sur le territoire de la commune de MAGNY SUR TILLE à :

–l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, au profit de la société FONCIER CONSEIL, du projet d'aménagement du lotissement « La Corvée Verte » sur le territoire de la commune de MAGNY-SUR-TILLE,

–l'enquête parcellaire destinée à déterminer avec précision les biens à acquérir ainsi que la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et autres intéressés.

Ces enquêtes se dérouleront **du vendredi 27 février 2015 au lundi 16 mars 2015 inclus, soit 18 jours.**

ARTICLE 2 : Commissaire enquêteur

M. Daniel COLLARD, retraité de l'armée de l'air, est désigné par le président du tribunal administratif de DIJON en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

En cas d'empêchement de M. COLLARD, celui-ci sera remplacé par M. Guy BORNOT, expert foncier et immobilier en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 3 : Lieu des enquêtes

Les dossiers de déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire peuvent être consultés en mairie de MAGNY SUR TILLE les lundis de 15 h 00 à 19 h 00, ainsi que les mercredis et vendredis de 9 h 00 à 12 h 00.

Sont également tenus à la disposition du public:

- un registre, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations sur l'utilité publique du projet,
- un registre, coté et paraphé par le maire, destiné à recevoir les observations sur les limites des biens à exproprier.

Les observations pourront également être adressées par écrit, avant la clôture des enquêtes, à la mairie de MAGNY SUR TILLE au commissaire enquêteur qui les annexera aux registres d'enquêtes.

ARTICLE 4 : Publicité des enquêtes

Un avis faisant connaître l'ouverture des enquêtes sera publié, par voie d'affiches, et éventuellement par tous autres procédés en usage, dans la commune de MAGNY SUR TILLE au moins huit jours avant le début des enquêtes et pendant toute la durée de celles-ci.

Cet avis sera en outre inséré en caractères apparents, par les soins du préfet de la Côte d'Or et aux frais du maître d'ouvrage, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de Côte d'Or, au moins huit jours avant le début des enquêtes et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci.

L'accomplissement de ces formalités sera justifié par un certificat d'affichage du maire et un exemplaire des journaux.

ARTICLE 5 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur, siégera à la mairie de MAGNY SUR TILLE pour recevoir les observations sur l'utilité publique du projet et sur le périmètre des biens à acquérir :

- le vendredi 27 février 2015 de 9 h à 12 h
- le mercredi 4 mars 2015 de 9 h à 12 h
- le lundi 16 mars 2015 de 15 h 00 à 18 h 00

ARTICLE 6 : Dispositions spécifiques à l'enquête parcellaire

La publication de l'avis d'enquête est faite notamment, en ce qui concerne l'enquête parcellaire, en vue de l'application de l'article R.311-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, qui stipule :

« Les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L.311-3, déchues de tous droits à l'indemnité. »

Notification de l'enquête parcellaire

La lettre recommandée avec accusé de réception prévue à l'article R. 131-6 du Code de l'Expropriation, portant notification individuelle du dépôt en mairie du dossier de l'enquête parcellaire, sera adressée par l'expropriant quinze jours au moins avant le début de l'enquête, au propriétaire mentionné dans l'état parcellaire figurant dans le dossier d'enquête.

Le propriétaire auquel cette notification aura été faite devra fournir à l'expropriant les indications relatives à son identité (nom, prénoms dans l'ordre de l'état civil, domicile, date et lieu de naissance, profession et nom du conjoint).

A défaut de ces indications, le propriétaire susvisé ayant reçu ladite notification, devra donner tous renseignements en sa possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

ARTICLE 7 : Clôture des enquêtes et remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête préalable à la DUP sera clos et signé par le commissaire enquêteur, et le registre d'enquête parcellaire sera clos et signé par le maire de MAGNY SUR TILLE qui les transmettra dans les 24 heures avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur.

Ce dernier transmettra au préfet de la Côte d'Or, dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, ses rapports et ses conclusions motivées concernant d'une part l'utilité publique de l'opération et d'autre part l'emprise du bien à exproprier, ainsi que le dossier d'enquête.

ARTICLE 8 : Mise à disposition du public des rapports et des conclusions du commissaire enquêteur.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur relatif à l'utilité publique du projet sont tenus à la disposition du public à la mairie de MAGNY SUR TILLE et à la préfecture de la Côte d'Or pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Ces documents seront également tenus à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Côte d'Or (<http://bourgogne.gouv.fr>) rubrique environnement / urbanisme - DUP..

Les personnes intéressées pourront obtenir communication à leur frais du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sur l'utilité publique du projet par demande adressée en préfecture (Direction des collectivités locales – Bureau de l'environnement, de l'urbanisme et des expropriations - 21041 DIJON CEDEX).

ARTICLE 9 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or, et le maire de MAGNY SUR TILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- au président du tribunal administratif de DIJON
- à M. Daniel COLLARD, commissaire enquêteur titulaire
- à M. Guy BORNOT, commissaire enquêteur suppléant.

FAIT A DIJON, le - 2 FEV. 2015

LE PREFET,

Pour le préfet et par délégation,

La secrétaire générale



Marie-Hélène VALENTE